

LETTRE OUVERTE du collectif fibre Capel à

Messieurs le Président du Conseil Départemental de la Manche, le Président de Manche Numérique et le Maire de Cherbourg en Cotentin

Le collectif Capel tient à préciser quelques points, et obligations réglementaires qui s'imposent à tous dans le cas du déploiement de la fibre.

Il y a un changement de technologie, nous le subissons, cependant, la fibre est un droit, et nous souhaitons faire « respecter notre droit » juste notre droit !

La fibre pour tous, plus vite, avec moins d'investissement public

**Voilà ce que nous promettaient dans leur communiqué de presse du 26 mars 2021
MANCHE NUMERIQUE, MANCHE FIBRE et ALTITUDE INFRA**

Où en est-on aujourd'hui dans **le quartier CAPEL d'Equedreville-Hainneville** commune déléguée de Cherbourg en Cotentin ?

Cela fait maintenant deux ans et demi que le collectif du quartier CAPEL, regroupant 131 habitations individuelles, lutte pour l'obtention de ce droit à la fibre. Des travaux sur le domaine public ont bien été réalisés mi-2024 avec la pose de 17 chambres enterrées équipées de PBO mais les travaux sont insuffisants ! Suite à ce chantier, seule la moitié des riverains du lotissement, a tenté de se raccorder, mais tous les demandeurs ont été en échecs de raccordement. Cela n'a pas donné envie aux autres riverains de tenter l'aventure...

Ce qui a été réalisé par manche numérique, est inutilisable en l'état, et ne permet pas le raccordement de l'ensemble des habitations à la fibre optique. A cela il faudra ajouter les travaux dans chaque propriété privée pour chaque demandeur !

Donc NON cela ne va pas !!

Nous avons manifesté notre mécontentement le vendredi 17 octobre 2025 devant la maison du département à saint-Lô, après avoir été reçu par le président de MANCHE NUMERIQUE, il nous a dit que les travaux complémentaires n'étaient plus de sa responsabilité.

Bilan :

- **une installation inexploitable dans l'état !**
- **un gaspillage d'argent public avec un manque à gagner pour les différents intervenants (redevances, abonnement, etc.) !**
- **des habitants exaspérés par une promesse d'un droit à la fibre optique qui tarde à être réalisé tout en étant obligé de continuer à utiliser une installation ADSL vieillissante et dégradée !**
- **des habitants désabusés et en colère contre des interlocuteurs qui se rejettent les responsabilités les uns sur les autres !**

Cela va devenir « technique » nous sommes désolés, mais c'est cela qui définit **qui ? comment ? et pourquoi ?**

Qui donc doit réaliser ces travaux complémentaires ? Que disent les textes ?

La loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 dit que l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) est une autorité administrative indépendante et le gouvernement n'a pas vocation à commenter ses décisions.

- Le Ministère auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique apporte une réponse le 28/08/2025 à une question posée le 29/05/2025 par des représentants d'élus le 28/08/2025 (publiée dans le JO Sénat du 28/08/2025) :
- L'ARCEP a défini par sa décision n° 2010-1312 la notion de « complétude des déploiements » Ainsi, la complétude et les obligations qui y sont associées relèvent du pouvoir de régulation de l'ARCEP, prévu à l'article précité. Ces décisions de l'ARCEP n'ont pas vocation à être précisées par acte réglementaire.

L'ARCEP dans son document du 8 avril 2025 « Mise en œuvre de l'obligation de complétude des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné » du 8 avril 2025 page 8 et 9, statue en particulier sur la responsabilité de la réalisation des infrastructures d'accueil manquantes pour les raccordements finals des constructions anciennes :

- « au regard des obligations relatives au réseau FttH déployé et à sa complétude en dehors des zones très denses, **il appartient à l'opérateur d'infrastructure**, pour garantir un accès effectif des opérateurs tiers aux lignes FttH et assurer la portée utile de l'obligation de complétude, **de construire les infrastructures de génie civil manquante sur le domaine public, y compris sur le segment du raccordement final du PBO jusqu'à la limite de propriété ;**
- **de faire ses meilleurs efforts pour débloquer la situation, rechercher des solutions** et respecter une démarche générale de dialogue avec l'interlocuteur tiers responsable du gel commercial

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Manche (SDAN V3 janvier 2022) instauré dans cadre de la loi n°2009-1572 du 17/12/2009 et élaboré par MANCHE NUMERIQUE précise :

- que **MANCHE NUMERIQUE suit les décisions de l'ARCEP notamment la décision 2010-1312 du 14/12/2010.**
- que le câble de raccordement final emprunte les infrastructures préexistantes entre le PBO et le local. En cas d'absence sur le domaine public de ces infrastructures ou d'impossibilité de les mobiliser tout ou partie, le raccordement est alors dit « complexe » et des travaux de compléments d'infrastructures sont requis.

Au regard des textes précités, l'Opérateur d'Infrastructure **MANCHE NUMERIQUE** doit, dans le cadre des logements existants, construire l'infrastructure enterrée finale du PBO jusqu'à la limite de propriété de l'habitation privée.

CHERBOURG en COTENTIN, nous doit d'accélérer, les démarches engagées !

En conclusion,

**quel que soit le problème, MANCHE NUMERIQUE
Se doit de le résoudre !**

Pour le collectif fibre Capel
Jean Elard, Didier Caruel, Yves Caillaud, Frederic Foucher